

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

## Délibération n°2023-07

**Objet :**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX  
D'URGENCE DE SÉCURISATION ET DE CONFORTEMENT  
DU PONT DE BONFILS**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

**Étaient présents au début de la séance : 18**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

M. Daniel PÉTRIS  
Mme Jenifer GÉRAN  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
<b>Vote</b>	Pour	20
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le... <b>09 FEV. 2023</b> .....	
après transmission électronique en Préfecture	
le... <b>09 FEV. 2023</b> .....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... <b>09 FEV. 2023</b> .....	

**Absents ayant donné pouvoir : 02**

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

**Arrivés en cours de séance : 00**

**Absents : 09**

M. Achille ADONÁÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Jacqueline JANGAL

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notamment son annexe identifiant les communes reconnues en état de catastrophe naturelle ;

**Vu** la délibération n°2022-46 en date du 18 octobre 2022 approuvant les actions de la ville pour faire face aux conséquences de la tempête FIONA et donnant mandat à M. le Maire pour mobiliser toutes les ressources techniques, financières et juridiques afin de renforcer la protection des populations ;

**Vu** le pré-rapport d'alerte du bureau d'études IOA, missionnée par la ville, établissant un diagnostic de fragilité grave du pont de Bonfils compte tenu de l'affouillement constaté sur la moitié de la semelle porteuse et demandant au maître d'ouvrage d'assurer l'interdiction de circulation et la réalisation de travaux d'urgence sur l'ouvrage ;

**Considérant** les motivations justifiant la réalisation d'un nouvel ouvrage suite aux dégradations subies par la structure après le passage de la tempête FIONA ;

**Considérant** l'engagement de l'Etat à participer au financement de l'intégralité des coûts des travaux d'urgence de sécurisation et de confortement du pont de Bonfils ;

**Considérant** qu'en termes de contribution aux coûts du projet de reconstruction de l'ouvrage, l'Etat entend fournir une contribution au projet d'un montant de 444 082,45 € ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du plan de financement relatif aux travaux d'urgence de sécurisation et de confortement du pont de Bonfils ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : de valider le principe d'un appui financier de l'Etat destiné à financer les travaux d'urgence de sécurisation et de confortement du pont de Bonfils suite à la tempête FIONA conformément au plan de financement suivant :

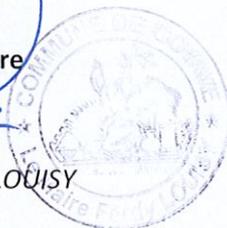
	DEPENSES			RECETTES			
	HT	TTC		HT	TTC		
<b>MOE</b>							
Mission de maîtrise d'œuvre	22 610,00 €	24 531,85 €	ETAT	419 550,60 €	444 082,45 €		
<b>TRAVAUX</b>							
Travaux préparatoires	67 864,37 €	73 632,84 €					
Travaux de reprise sous-œuvre	318 818,21 €	345 917,76 €					
	386 652,58 €	419 550,60 €					
<b>TOTAL</b>		<b>444 082,45 €</b>			<b>444 082,45 €</b>		

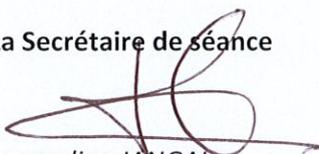
**Article 2** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

  
**Le Maire**  
  
FerdY LOUISY

  
**La Secrétaire de séance**  
Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230209-3-DE

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Publication le : 09-02-2023